

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

15 octobre 2007

---

LOI DE FINANCES POUR 2008 - (n° 189)  
(Première partie)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° I - 181

présenté par  
MM. Brard, Muzeau, Sandrier

-----  
**ARTICLE ADDITIONNEL**

**APRÈS L'ARTICLE 9, insérer l'article suivant :**

La dernière phrase de l'alinéa 2 de l'article 885 S du code général des impôts est complétée par les mots :

« dans la limite d'un montant égal à cent fois l'allocation prévue à l'article L. 262-2 du code de l'action sociale et des familles, versée mensuellement à une personne seule ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il s'agit de plafonner l'abattement sur la valeur de la résidence principale à un montant indexé sur celui du revenu minimum d'insertion.